

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION DES MOYENS
STRUCTURE CENTRALE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DES DOUANES
19, rue Docteur saâdane Alger

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales
N° :01/DGD/DAM/SCGOSD/2026

Conformément aux dispositions de la loi n°23-12 du 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la structure centrale de gestion des œuvres sociales des douanes relevant de la direction générale des douanes, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant répondu à l'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales, relatif à la Réalisation des travaux de démolition d'un hangar situé à El Harrach, paru le 10 Mars 2026 dans les quotidiens nationaux « El Moudjahid » et « Echourouk » et la presse électronique Echourouk et EL Moudjahid le 16 Mars 2026 et dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur public « BOMOP » de la semaine du 15 au 21 Mars 2026.

, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, le marché est attribué provisoirement au soumissionnaire suivant :

Intitulée de l'opération	Entreprise retenue	Numéro d'Identification Fiscale	Note de l'offre technique	Délai de réalisation des travaux	Montant de l'offre après correction en TTC	Observation
Réalisation des travaux de démolition d'un hangar situé à El Harrach.	ETB HATEB AOMAR	167151700214122	65/80	60 jours	9 994 810,00 DA/TTC	Offre moins disante

Les soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres, peuvent se rapprocher du service concerné (Direction Générale des Douanes – Sous-direction des Infrastructures et des Marchés, Bureau n°406), au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'avis d'attribution provisoire, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres.

En application de l'article 56 de la loi susmentionnée et l'article 82 du décret susmentionné, tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant, peut introduire un recours dans les dix (10) jours, qui suivent la date de publication de l'avis d'attribution provisoire, auprès de Mr le Directeur général des douanes au niveau de la Direction Générales des Douanes-sise au 19, Rue Docteur Saadane, Alger-centre, ALGER.